ID : 040-244000865-20170627-20170627D04D-DE
Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Publié ou notifié le 29/06/2017

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :
Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est représenté par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : MOBILITÉ - LIAISON DOUCE SOUSTONS-AZUR - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT SUR UNE SURFACE DE 0,56 HA SUR LA COMMUNE D'AZUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

La liaison douce Soustons - Azur fait partie intégrante du schéma directeur de liaisons douces de MACS. Cet itinéraire de 5,6 kms relie les communes de Soustons et Azur, et permet en outre de finaliser la « boucle Nord » Soustons plage - Soustons bourg - Azur - Messanges.

ID : 040-244000865-20170627-20170627D04D-DE
Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Publié ou notifié le 29/06/2017

Cet aménagement poursuit deux objectifs :

- encourager les déplacements utiliitaires à vélo entre les 2 communes,
- rendre un itinéraire actuellement utilisé pour la promenade, accessible à tous les usages doux (fauteuils roulants, rollers, trottinettes, poussettes, vélos de ville,...).

L'itinéraire démarre au niveau du stade de Soustons et rejoint les campings proches du lac à Azur. Il sera aménagé :

- en voies partagées sur un linéaire de 2 kms, sur des routes existantes avec une vitesse de circulation et un niveau de trafic faibles,
- en voies vertes (3,6 kms) d'une largeur variant entre 2,5 m et 3,00 m, aménagées sur des sentiers existants.

Afin de valoriser cet espace, trois aires de repos seront aménagées le long de l'itinéraire, avec notamment l'implantation de trois pupitres thématiques présentant le patrimoine de l'étang de Soustons et des communes d'Azur et Soustons (airiaux, habitat caractéristique landais, faune et flore autour de l'étang, activités traditionnelles autour de l'étang,...).

Sur la commune d'Azur, deux passerelles seront remplacées avec une largeur de passage de 2,50 m.
Enfin, quelques plantations seront réalisées afin de créer des repères paysagers et d'ombrage dans des secteurs ouverts.

Dans le cadre de cet aménagement, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat sur certaines parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre. Sept parcelles communales situées sur la commune d'Azur sont concernées, pour une surface totale à défricher de 0ha 56 a 23 ca.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce défrichement de ces parcelles et d'autoriser la Communauté de communes à déposer la demande de défrichement correspondante.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-3 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU la circulaire DGPE/SDFCB/2015-925 en date du 3 novembre 2015 sur les règles applicables en matière de défrichement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 approuvant le schéma directeur des liaisons douces de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le projet de programmation pluriannuelle de réalisation des itinéraires de liaisons douces prévues au schéma directeur ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

CONSIDÉRANT l'identification « vocation forestière » des parcelles cadastrées section E n° 535, 533, 532, 544 et section F n° 201, 204, 207 sises sur la commune d'Azur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager ces parcelles sur une surface de 0ha 56a 23ca ;

ID : 040-244000865-20170627-20170627D04D-DE
Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Publié ou notifié le 29/06/2017

décide :

- d'approuver le défrichement sur les parcelles cadastrées section E n° 535, 533, 532, 544 et section F n° 201, 204, 207 sises sur la commune d'Azur sur une surface de 0ha 56a 23ca,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section E n° 535, 533, 532, 544 et section F n° 201, 204, 207 sises sur la commune d'Azur sur une surface de 0ha 56a 23ca,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2017

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Kerrouche